

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, **VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU la demande de Monsieur LEVISTRE Antoine conducteur de travaux pour la société COURANT en date du 23 Juin 2025;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation aux abords des chantiers mobiles,

ARRETE

Article 1 : A partir du 23 Juin 2025 et ce pour une durée de 41 jours, un basculement de chaussée sera réalisé à hauteur des chantiers mobiles sur les voies suivantes :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - Rue Lion Draunet | - Rue du Riochet |
| - Rue de la Villette | - Rue Arthur de Cumont |
| - Rue de L'Abbaye | - Rue du Général Faugeron |
| - Rue des Peupliers | - Route des Rennes |
| - Rue des Chenambeaux | - Rue D'Arrouet |
| - Rue des Lauriers | |

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
- M. LEVISTRE, conducteur de travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 13 juin 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire
Notifié le : 13 juin 2025



Le Maire
Philippe MAILLART

